



Luxembourg, le 28 octobre 2008

## Communiqué du Conseil National des Programmes

En raison de la couverture médiatique en rapport avec un certain nombre d'incidents tragiques récents (homicide à Kirchberg, procès de l'incendiaire d'un train CFL), le CNP a été contacté par des auditeurs/spectateurs qui se plaignent du fait que la presse ait expressément mentionné à diverses reprises la nationalité des accusés respectivement auteurs des faits.

Cette pratique a également interpellé le CNP qui adresse un vif appel à la presse audiovisuelle d'éviter, sauf nécessité objective, de mentionner la nationalité des personnes en cause, ce faire n'apportant aucune valeur informative supplémentaire au public.

Au contraire, le fait d'indiquer la nationalité immédiatement après le forfait commis peut amener certains auditeurs à faire un amalgame malsain entre « étrangers » et crimes de sang par exemple.

Dans ce contexte, le Conseil National des Programmes rappelle par ailleurs que les chroniques judiciaires devraient appliquer de façon générale la plus grande prudence en matière d'identification des personnes concernées.

Enfin, le CNP rend attentif aux dispositions réglementaires en vigueur selon lesquelles « *les programmes radiodiffusés luxembourgeois doivent respecter dans leur contenu les principes suivants (...)*  
*d) ils ne peuvent contenir aucune incitation à la haine pour des raisons de race, de sexe, d'opinion, de religion ou de nationalité.* »  
(Loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques).

Conseil National des Programmes

2, Circuit de la Foire

L-1347 Luxembourg

Tél: +352 247 82066/82053

Fax: +352 247 82073

[www.cnpl.lu](http://www.cnpl.lu)

[info@cnpl.lu](mailto:info@cnpl.lu)